VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-135 en date du 11 mai 2023

REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT AU DROIT DU N°2 PLACE DE L'ERABLE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient d'aménager des aires de livraison afin de permettre le bon fonctionnement économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la gêne des opérations de livraison au niveau de la circulation et assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

Considérant qu'il y a donc lieu d'aménager une zone réservée afin de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules de livraison.

ARRETE,

Article 1er : Il est instauré une aire de livraison au droit du n°2 Place de l'Erable en remplacement de deux places de stationnements existantes.

Article 2 : Les utilisateurs de cette aire de livraison doivent effectuer un chargement ou déchargement.

Article 3 : La durée du stationnement pour les véhicules de livraison ne doit pas excéder le temps nécessaire au chargement et déchargement des marchandises.

Article 4 : L'emplacement sera matérialisé par un panneau et au sol par le marquage règlementaire.

Article 5 : Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux véhicules de livraison sera considéré comme gênant à la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 15 MAI 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification